



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 22 FEVRIER 2023

Tél : 04.68.74.10.01

accueil@mairie-esperaza.fr

Date de la convocation : 17 février 2023	<p>PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, PONS Marie-Aude, DAROT Rose-Marie, MORANDI Jérôme, CAZAUD Patrick, GUEROUT Sandrine, SAN MARTIN Gael, ANDREWS Elvire, COUE Éric, GRAND Cécile, LEMEUX Patricia, CHAMPION Christine, RUMEAU Hervé</p> <p>ABSENTS(E) /EXCUSES(E) :MM. BOUCABEILLE Frédéric, FERRER Jérémy, LUCATO Maël, LE MORVAN Julie, ALBERO Caroline,</p> <p>POUVOIRS : Néant</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : FROMILHAGUE Olivier</p>
---	---

Ordre du jour :

- Acceptation devis de travaux de la SAUR - 3ème tranche Cité Sarraut

Renouvellement canalisation

Jean Moulin / impasse des ormeaux

Rue Jean moulin / rue Pierre et Marie Curie

Rue Jean moulin / rue Gabriel Faure / rue Louis Lanau

- Décision modificative « Budget eau » - **ANNULEE**

Délibération :**0-Approbation à l'unanimité du Pv de la séance du 1^{er} février 2023****1-Acceptation devis de travaux de la SAUR et démarrage de travaux – 3^{ème} tranche Cité Sarraut**

Le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le devis de la SAUR et d'autoriser le démarrage des travaux concernant le renouvellement des canalisations à la cité SARRAUT

Il s'agit de

Renouvellement canalisation	HT	TTC
Jean Moulin / impasse des ormeaux	21 277,83	25 533,40
Rue Jean moulin / Rue Pierre et Marie Curie	23 643,61	28 372,33
Rue Jean moulin / Rue Gabriel Faure / Rue Louis Lanau	18 575,21	22 290,20
TOTAL	63 496,65	76 195,93

Les crédits alloués seront inscrits au budget 2023

Le maire précise que le Devis peut être accepté de gré à gré, conformément à La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi ASAP.

En effet, Le gouvernement a décidé de prolonger une des dispositions de la loi ASAP qui autorisait, jusqu'au 31 décembre 2022, les acheteurs à sélectionner sans publicité ni mise en concurrence préalables un fournisseur pour un marché de travaux à hauteur de 100 000 € HT.

Paru au JO du 29 décembre 2022, le décret n° 2022-1683 portant diverses modifications du code de la commande publique repousse, dans son article 6, la date d'échéance au 31 décembre 2024.

Madame CHAMPION demande le nom de l'entreprise qui va effectuer les travaux.

Monsieur le MAIRE répond que ce sont les services de la SAUR (le Fermier) par délégation jusqu'en 2026.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces devis et toutes pièces s'y afférentes et de d'autoriser le démarrage des travaux et d'inscrire la dépense sur le budget annexe eau et assainissement 2023

VOTE A L'UNANIMITE

Clôture 18h30

Le secrétaire de séance
Olivier FROMILHAGUE



Le Maire
Christian SOULA

